Evénements & COVID-19

Mis à jour : 31/01/2022

Tout organisateur de manifestation, quelle qu’en soit la taille et le public, est tenu de s’informer des mesures à appliquer au moment de la tenue de son événement.

Vous devez vérifier les dernières mesures reprises dans les protocoles et les FAQ

* + <https://www.info-coronavirus.be/fr/protocols/#ev%C3%A9nements>

# Introduction et définition

On distingue

|  |  |
| --- | --- |
| **Evénement** | **Evénement de masse** |
|  Tout événement accessible au public en ce compris les marchés de Noël / villages d’hiver (y compris patinoires), représentations culturelles et congrès | Tout événement accessible au public en ce compris les marchés de Noël / villages d’hiver (y compris patinoires) ainsi que les expériences et projets pilotes (ex : concert, …)  |
| Participants (collaborateurs et organisateurs non compris) : * maximum 50 en INTERIEUR public assis ou non dynamique
* maximum 100 en EXTERIEUR (dynamique ou non)
 | Participants (collaborateurs et organisateurs non compris) :* Min 50 personnes à L’INTERIEUR (max 200/jour)public assis ou non dynamique
* Min 100 personnes à L’EXTERIEUR (max 75.000/jour ; dynamique ou non)
 |
| **Réunion privée** |
| Réunion pour laquelle l’organisateur limite avant le début de celle-ci, au moyen d’invitations individuelles, l’admission à la réunion, exclusivement à un groupe cible bien défini, ayant un lien avec l’organisateur et pouvant être clairement distingué du grand public* Ne concerne pas les réunions privées au domicile privé ou les réunions privées dans des logements touristiques aussi bien à l’intérieur qu’à l’extérieur.
* Les réunions privées dynamiques (debout ou mobile) à l’INTERIEUR sont Interdites sauf mariages et funérailles ou à destination de groupes vulnérables (port du masque et CST+ à partir de 50 personnes)
* Les réunions privées à l’EXTERIEUR sont autorisées (port du masque et CST + à partir de 100 personnes)
* Les activités dans un contexte organisé ne peuvent pas avoir lieu avec nuitée
 |

# Mesures à suivre

|  |  |
| --- | --- |
| **Evénements** | **Evénement de masse** |
| MESURES GENERALES* INFORMER les visiteurs en temps utile et de manière clairement visible des mesures de prévention
* METTRE DU PRODUIT nécessaire à l’hygiène des mains à disposition du personnel et des visiteurs
* DESINFECTER régulièrement l’établissement et le matériel utilisé (tables, chaises, poignées de portes, …)
* ASSURE une bonne aération
* A l’extérieur :
	+ règle de distanciation sociale + 1,5m entre chaque groupe OBLIGATOIRE
	+ Groupe= 2 personnes max (enfant < 13 ans et personne du même ménage non compris)
* /!\ sont considérés à l’extérieur, les tentes et terrasses qui sont
	+ Entièrement couvertes sur au moins 2 côtés
	+ Entièrement couvertes sur 1 côté ET dont la profondeur < hauteur du côté ouvert
	+ Non couvertes.
* Appareils CO2 obligatoire (et visibles du public)dans les espaces intérieurs accessibles au public
 |
| Si activité HORECA* Port du masque par le personnel ;
* Port du masque par les clients (>=6 ans) sauf assis à table ou au comptoir.
* 6 par table (sauf s’il s’agit du même ménage)
* Ouverture de 5hrs à 24hrs
 |
| Port du MASQUE obligatoire (même pour danser)  | Port du MASQUE est obligatoire partout où l’accès est réglé avec un CST (même pour danser)  |
| L’organisateur peut recourir au CST > 16 ans. L’utilisation du CST doit être communiquée à l’avance aux visiteurs | CST obligatoire (minimum 1 contrôle par jour de chaque visiteur pour des manifestations sur plusieurs jour) > 12 ans |
|  | ZONE ACCUEIL* Organisée de manière à respecter les distanciation sociale (ex : marque au sol, affiche pour les visiteurs.)
* Le port du masque est obligatoire dans les files (personnes > 6 ans accomplis)
 |
|  | Si > 200 visiteurs simultanés, max 70% capacité totale sauf si respect de la norme CO2 (900ppm) Si > 1000 visiteurs simultanés, un compartimentage doit être organisé |
| **Activités organisées** |
| * Activité de loisir en groupe, que les participants n’exercent principalement pas dans un contexte professionnel et dont l’accès est limité soit aux membres de l’organisation concernée, soit au moyen d’une inscription (ex : mouvement de jeunesse, club de sport, réunion dans le cadre d’un club, …)
* MAX 80 Pers INTERIEUR (organisateurs non compris)MAX 200 pers EXTERIEUR (organisateurs non compris)pas de max pour les activités sportives sauf les camps sportifs
* Les personnes doivent rester dans le même groupe.
* Participants < 18 ans peut être accompagné par 2 personnes majeures
* Appareil CO2
* Port du masque obligatoire
 |
| **Compétition sportives** |
| * Nouveau protocole en fonction du baromètre fédéral : [Le Coronavirus et le Sport - Portail du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles (sport-adeps.be)](http://www.sport-adeps.be/index.php?id=8682)
 |

# Informations complémentaires

CST + : Le CST doit être combiné avec d’autres mesures dont le port du masque.

Les mesures en cours figurent sur les portails des différents niveaux de pouvoirs. Les mises à jour sont fréquentes en fonction de la situation sanitaire :

* Fédéral :
	+ Le baromètre pour les événements : [FODKAN\_BAROMETER\_PUBLIEKSEVENEMENTEN\_FR\_DEF\_P1.pdf (fed.be)](https://fdn01.fed.be/documents/28f20a021890b379acbe59d7536dcca7/FODKAN_BAROMETER_PUBLIEKSEVENEMENTEN_FR_DEF_P1.pdf)
	+ <https://www.info-coronavirus.be/fr/protocols/#ev%C3%A9nements>
	+ [Coronavirus : conseils pour les établissements horeca | SPF Economie (fgov.be)](https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/coronavirus/activites-economiques/coronavirus-conseils-pour-les)
* Wallonie événements : <https://www.wallonie.be/fr/actualites/analyse-des-risques-covid-pour-lesorganisateurs-devenements>
* Wallonie mesures générales : <https://www.wallonie.be/fr/actualites/coronavirus-covid-19-mesures-regionales>
* FAQ Covid Safe Ticket :
	+ <https://covidsafe.be/fr/questions-frequentes>
	+ [Application étendue du Covid Safe Ticket dès le 1er novembre (wallonie.be)](https://www.wallonie.be/fr/actualites/application-du-covid-safe-ticket-dans-divers-secteurs-en-wallonie)
	+ [FAQ Covid Safe Ticket | AVIQ](https://covid.aviq.be/fr/faq-covidsafeticket)

* [Covidsafe | Prouver que vous êtes Covid Safe.](https://covidsafe.be/fr)
* Les arrêtés royaux peuvent être recherchés ici : <https://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm>
(ils sont en général publiés sur les sites précédents)

Enfin, Il existe deux numéros à disposition des citoyens et organisateurs d’événements

* Région wallonne : call center gratuit 0800 45 019.
* Fédéral : call center gratuit 0800 14 689.

# Communication - Affiches à télécharger

* Fédéral : <https://drive.google.com/drive/folders/1_cFp_iD8JvpQEwuPyqCItw6jbSuwqxfs>
* Régional :
	+ <https://covid.aviq.be/fr/supports-de-communication>

* + <https://www.respirer.be/ressources/>

# Sanctions

* Des sanctions sont prévues lorsque les mesures ne sont pas appliquées.
* En particulier
	+ Des sanctions pénales sont prévues en cas de non-respect des règles relatives au CST :
		- pour les visiteurs : 50 à 500 € d’amende
		- pour les organisateurs : 50 à 2500 € d’amende
		- Les personnes qui ont falsifié un Covid Safe Ticket ou un Passenger Locator Form sont directement citées à comparaître devant le tribunal. À titre exceptionnel, en fonction de la spécificité de son arrondissement, le procureur du Roi peut émettre des directives visant à proposer une transaction (immédiate) de 750 euros.
	+ Toute personne qui refuse de porter un masque devra s’acquitter d’une transaction immédiate de 250 euros.